



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service aménagement durable

Bureau territorial et aménagement  
*Commission départementale de la  
préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers (CDPENAF)*

**Affaire suivie par :**

Monique Laot  
Téléphone 04 94 46 80 86  
Fax 04 94 46 80 08  
Courriel : ddtm-cdcea@var.gouv.fr

Toulon, le **30 MARS 2018**

**Le préfet**  
à

**Monsieur le Président**  
**Communauté de communes du Pays de Fayence**  
**Mas de Tassy**  
**CS 80106**  
**83440 TOURRETTES**

**Objet :** Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Var du 21 mars 2018 – Projet de SCoT arrêté le 19 décembre 2017

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Var, en date du 21 mars 2018, a examiné le projet de SCoT du Pays de Fayence.

La commission émet un **avis favorable** avec les réserves suivantes :

- qu'un zoom plus détaillé soit opéré sur chacune des unités nouvelles complémentaires ;
- que les urbanisations nouvelles complémentaires ne soient mobilisables qu'en cas d'insuffisance de foncier disponible dans le cadre de la mise en place de ces documents d'urbanisme, ou lors du constat d'un retard pris dans le processus de renouvellement urbain ;
- que l'UNC2 - Bagnols en Forêt - Plan du Blavet soit supprimée, du fait de son intérêt paysager, de son classement en zone AOC Côtes de Provence et du risque de ruissellement ;
- de suivre l'avis rendu par la CDPENAF du 27 septembre 2017, en ce qui concerne l'UNC19 - Tourrettes - Lacaté, à savoir le reclassement du secteur UTb (résidence hôtelière) en zone A, afin de maintenir la continuité du couloir agricole d'est en ouest ;
- de développer la description du projet du Château Grime ;
- d'inscrire le principe d'ERC (Eviter-Réduire-Compenser) sur l'ensemble du SCoT ;
- de prendre en compte le régime forestier par rapport aux projets structurants ;
- de supprimer la mention de construction limitée en zone agricole, notamment les hameaux agricoles ;
- de mettre en œuvre la charte agricole du département du Var ;
- de supprimer la référence aux enjeux paysagers dans le cadre des projets de constructions liées à l'activité agricole.

**Le directeur départemental adjoint**  
*des Territoires et de la Mer*  
**Vincent CHÉRY**

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

**- 3 AVR. 2018**

CDC PAYS DE FAYENCE